



D3190-Direction des finances-Coordination recettes

DECISION DU MAIRE N° d.2025.131

**Régie de recettes et d'avances pour le stationnement payant de la zone d'influence sur voirie concédée du secteur "Rive Droite" de la ville de Versailles.
Clôture de la régie.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 7° et R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet effet, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Maire n° 2011.30 du 18 février 2011 portant création d'une régie de recettes et d'avances pour le stationnement payant de la zone d'influence sur voirie concédée du secteur « Rive droite » de la ville de Versailles ;

Vu la décision du Maire n° d.2023.153 du 25 octobre 2023 de modification des modalités de recouvrement et de règlement de ladite régie de recettes et d'avances ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020/2026 ;

Vu le contrat de concession signé le 2 juillet 2007 pour la construction et la gestion d'un parc de stationnement souterrain, boulevard de la Reine à Versailles, et exploitation du stationnement payant sur voirie et notamment l'article 3 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 17 octobre 2025 ;

Le contrat de concession du stationnement du parking Reine « Rive droite » à Versailles susvisé prévoit l'exploitation du stationnement payant sur voirie pour une durée de 15 ans du 10 novembre 2010 au 9 novembre 2025 inclus. Au terme de cette période, il est nécessaire de formaliser la cessation des activités et de prévoir les régularisations permettant la clôture administrative de la régie de recettes et d'avances pour la perception des droits de stationnement payants de la zone d'influence sur voirie concédée du secteur Rive Droite de la Ville.

C'est l'objet de la présente décision.

DECIDE :

- 1) que la régie de recettes et d'avances pour le stationnement payant de la zone d'influence sur voirie concédée du secteur « Rive droite » de la ville de Versailles n'encaisse plus les recettes afférentes aux droits de stationnement cités dans la décision du Maire n° d.2023.153 et cesse son activité à partir du 9 novembre 2025 au soir ;
- 2) que dans le cadre de la clôture administrative de cette régie, il convient au régisseur de finaliser les opérations de régularisations en recettes et en dépenses et de remettre au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le montant de l'avance, ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks jusqu'au 31 janvier 2026 ;
- 3) que M. le Directeur général des services municipaux et Mme le comptable du Trésor auprès de la Commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

